



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

journée des déportés

Question écrite n° 19027

Texte de la question

Mme Chantal Brunel attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux anciens combattants sur l'importance de la Journée des déportés. Cette journée qui commémore une page très douloureuse de l'histoire de l'humanité est fixée le dernier dimanche d'avril par la loi du 14 avril 1954. Mais cette journée ne bénéficie pas du retentissement qu'elle mérite. Afin que les jeunes générations n'oublient pas l'horreur de ces actes, elle lui demande ce qu'il compte faire pour donner plus d'éclat à cette journée des déportés.

Texte de la réponse

La loi n° 54-415 du 14 avril 1954 consacre le dernier dimanche d'avril au souvenir des victimes et héros de la déportation. Il fait de ce dimanche une journée de célébration nationale durant laquelle des cérémonies officielles évoquent le souvenir des souffrances et des tortures subies par les déportés dans les camps de concentration et rendent hommage au courage et à l'héroïsme de ceux et de celles qui en furent les victimes. Le ministère de la défense, qui a en charge l'organisation de cette journée nationale, ne manque pas de faire participer, chaque année, des scolaires aux différentes cérémonies qui ponctuent cette journée. Dans chaque département, où son organisation incombe au préfet, en concertation avec les associations, les stèles, plaques et monuments sont fleuris ; des allocutions sont prononcées et des enseignants sont en outre généralement invités à profiter de cette occasion pour évoquer la déportation et le système concentrationnaire dans leurs établissements. A Paris, la cérémonie se déroule en trois temps, selon un schéma mis au point en 1985 et 1988 un hommage est d'abord rendu au Mémorial du martyr juif inconnu, puis au Mémorial des martyrs de la déportation où, pour entretenir le souvenir chez les jeunes générations, des poèmes sont lus par des adolescents. La commémoration se termine par le ravivage de la flamme à l'Arc de triomphe. Cette année encore, des jeunes en ont été les acteurs à Paris, et également dans les régions lors des cérémonies. A titre d'exemple, plusieurs actions de mémoire en régions ont été soutenues par les services départementaux de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC). Ce soutien, d'un montant global de 4 775 euros a permis la réalisation d'expositions sur la déportation, de divers projets pédagogiques, l'édition d'une brochure et la tenue d'une conférence-débat. L'hommage rendu aux victimes de la déportation ne se limite pas cependant à ces commémorations et de nombreuses opérations à caractère pédagogique sont réalisées dans ce cadre : le concours national de la résistance et de la déportation (CCNRD) propose une année sur deux un sujet lié à la déportation. Ce travail de mémoire, auquel le ministère de la défense a consacré, au titre de l'année 2002, un budget de 126 000 euros, constitue un excellent moyen pour sensibiliser la jeunesse, puisqu'il concerne près de 40 000 scolaires par an ; par ailleurs, les voyages pédagogiques sur les lieux de déportation (camps, lieux d'internement, kommandos), destinés aux adolescents, représentent, pour le premier semestre 2003, un effort de 50 000 euros pour le ministère de la défense dans le cadre de la commission bilatérale de coopération pédagogique DMPA-DESCO (ministère de la défense, ministère de l'éducation nationale). Ainsi, tout est mis en oeuvre pour que la jeunesse participe et assiste nombreuse à cet hommage national.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Brunel](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19027

Rubrique : Cérémonies publiques et fêtes légales

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4005

Réponse publiée le : 18 août 2003, page 6468